



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT

# LES RECOMMANDATIONS FAITES À LA TUNISIE PAR LES MÉCANISMES DU SYSTÈME DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS-UNIES

(EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL, ORGANES DES TRAITÉS ET PROCÉDURES SPÉCIALES)

## LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR THÈMES



Bureau du HCDH en Tunisie - Mai 2014





NATIONS UNIES  
**DROITS DE L'HOMME**  
HAUT-COMMISSARIAT

# LES RECOMMANDATIONS FAITES À LA TUNISIE PAR LES MÉCANISMES DU SYSTÈME DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

(EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL, ORGANES DES TRAITÉS ET PROCÉDURES SPÉCIALES)

## LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR THÈMES

## MOT DU REPRÉSENTANT

### du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Tunisie



« Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Tunisie (HCDH) se réjouit de mettre à la disposition de tous: membres du gouvernement, membres de l'Assemblée nationale (aujourd'hui constituante, demain législative), fonctionnaires et représentants du secteur de la justice, de la sécurité, mais également de la santé, de l'emploi, des affaires sociales et de l'économie, membres de la société civile, des organisations internationales et des représentations étrangères en Tunisie, ainsi que simple citoyen et

citoyenne, ce livret qui compile toutes les recommandations faites à la Tunisie depuis les cinq dernières années par les différents mécanismes du système des droits de l'homme des Nations Unies, à savoir :

- les organes de suivi des Conventions des droits de l'homme ratifiées par la Tunisie ;
- les experts indépendants du Conseil des Droits de l'Homme qui ont rendu une visite officielle à la Tunisie ;
- les Etats-pairs qui ont examiné la situation des droits de l'homme en Tunisie lors de l'Examen périodique universel devant Conseil des Nations Unies des droits de l'homme qui s'est tenu en mai 2012.

Nous avons fait le choix des recommandations des cinq dernières années mais il est clair que des observations et recommandations précédant cette période ont été faites sur des thèmes importants comme les droits économiques, sociaux et culturels (Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels du 14 mai 1999) et celui de l'élimination de la torture (Comité contre la Torture du 1er janvier 1999). Nous invitons donc le lecteur intéressé à se pencher également sur ces deux autres documents.

Les recommandations ont été compilées, indépendamment du fait qu'elles aient été mises en œuvre, soient en cours, ou pas. Concernant l'Examen périodique universel, seules les recommandations acceptées par la Tunisie ont été reprises. Quand cela était possible, les recommandations similaires mais exprimées par divers mécanismes ont été fusionnées. Pour le libellé exact des recommandations, nous vous renvoyons au texte original (les références des rapports figurent en annexe). Enfin, certaines recommandations ont été délibérément reproduites sous divers thèmes afin qu'elles n'échappent pas à l'attention du lecteur.

En compilant par thèmes toutes ces recommandations, l'objectif de cet outil est de faciliter leur prise en compte et mise en œuvre dans la législation, les réformes, politiques et programmes destinés à améliorer, protéger, respecter et réaliser en Tunisie les droits de l'homme et les libertés fondamentales chers à chaque être humain, sans discrimination.

Je vous souhaite une bonne lecture ... »

Tunis, mai 2014

**Dimiter Chalev**  
**Représentant**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I. CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	8
<b>Coopération internationale en matière de droits de l'homme</b> .....	8
Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et le HCDH.....	8
Protection et formation aux droits de l'homme.....	8
Suivi & mise en œuvre des recommandations.....	8
Nouvelles ratifications suggérées.....	10
<b>Nouvelle Constitution</b> .....	10
Droits de l'homme et libertés fondamentales.....	10
Processus de rédaction et soutien à l'ANC.....	11
Égalité hommes-femmes, non-discrimination, parité.....	11
Droit à l'éducation.....	12
<b>Développement et renforcement des institutions nationales</b> .....	12
Général.....	12
Conseil Supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales.....	12
Mécanismes constitutionnels.....	13
<b>Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale</b> .....	13
<b>II. NON-DISCRIMINATION ET PROTECTION DES GROUPES SPÉCIFIQUES</b> .....	14
<b>Femmes</b> .....	14
Droits constitutionnels.....	14
Stratégie nationale.....	14
Législation nationale.....	15
Mères-célibataires & enfants nés hors-mariage.....	16
Accès à la justice.....	16
Violence à l'égard des femmes.....	16
Traite des femmes & des filles, exploitation de la prostitution.....	17
Participation et visibilité.....	18
Emploi.....	18
Femmes rurales.....	19
Éducation & santé.....	20

<b>Personnes handicapées</b> .....	20
Non-discrimination.....	20
Intégration, participation & accessibilité.....	21
Curatelle, tutelle, privation de liberté .....	21
Sensibilisation.....	22
Lutte contre la violence.....	22
Droits économiques et sociaux.....	22
<b>Enfants</b> .....	23
Législation nationale.....	23
Enfants nés hors-mariage .....	23
Enfants privés de milieu familial.....	24
Éducation scolaire et préscolaire.....	24
Travail des enfants .....	24
Violence et abus .....	24
Traite et exploitation des enfants .....	26
Justice pour mineurs .....	27
<b>Migrants, Réfugiés &amp; Demandeurs d’asile</b> .....	27
Général.....	27
Cadre juridique et législation nationale .....	27
Institutions nationales de protection.....	28
Gestion des frontières.....	28
Détention des migrants .....	28
Droit d’asile et réfugiés.....	29
<b>Discrimination raciale</b> .....	30
<b>III. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	31
<b>Justice</b> .....	31
Indépendance de la justice.....	31
Renforcement des capacités.....	32
Traitement des plaintes.....	32
Justice pour mineurs.....	32
Procédure pénale.....	33

<b>Peine de mort</b> .....	33
<b>Police, usage de la force, détention</b> .....	34
Renforcement des capacités .....	34
Transparence et reddition des comptes.....	34
Conditions de détention.....	35
Détention des migrants .....	36
<b>Torture</b> .....	36
Législation nationale.....	36
Réformes du secteur judiciaire et du secteur de la sûreté publique.....	37
Impartialité des enquêtes.....	37
Voies de recours et soutien pour les victimes.....	38
Mécanisme national de prévention.....	38
<b>Lutte antiterroriste</b> .....	38
<b>Justice transitionnelle</b> .....	39
Général.....	39
Recherche de la vérité.....	40
Poursuites des auteurs présumés.....	41
Réparations & compensations des victimes.....	41
Garanties de non-répétition.....	42
Communication.....	43
Coordination.....	43
<b>Libertés fondamentales</b> .....	43
Liberté d'expression.....	43
Liberté de la presse.....	44
Protection des journalistes.....	44
Accès à l'information.....	44
Pluralité et indépendance des médias.....	45
Libertés d'association, de manifestation et de réunion pacifique.....	45
Liberté de conscience et de religion.....	46
<b>Participation à la vie publique</b> .....	46
Général.....	46
Femmes.....	47



Personnes handicapées.....	47
Enfants.....	48
Société civile et défenseurs des droits de l’homme.....	48
Éducation aux droits de l’homme et à la citoyenneté.....	49
<b>IV. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</b> .....	<b>50</b>
<b>Emploi et développement</b> .....	<b>50</b>
<b>Travail décent</b> .....	<b>51</b>
<b>Sécurité &amp; protection sociales</b> .....	<b>52</b>
<b>Santé</b> .....	<b>52</b>
<b>Éducation</b> .....	<b>54</b>
Général.....	54
Qualité de l’éducation.....	54
Abandon scolaire.....	54
Éducation des filles.....	55
Éducation préscolaire.....	55
Enseignement supérieur.....	55
Enseignement technique et professionnel.....	56
Éducation inclusive.....	56
Financement du secteur éducatif.....	56
Éducation aux droits de l’homme et à la citoyenneté.....	56
<b>Droits culturels</b> .....	<b>57</b>
<b>TEXTES DE RÉFÉRENCE</b> .....	<b>58</b>



# I. CADRE INSTITUTIONNEL

## COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

### Coopération avec les mécanismes du système des Nations Unies des droits de l'homme et le HCDH

- Poursuivre la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme (UPR 114.66 (Togo, République de Corée, Uruguay), 114.67 (Ghana))
- Continuer à répondre aux questions et questionnaires envoyés par les procédures spéciales (UPR 114.69 (Jordanie))
- Continuer de collaborer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (UPR 114.66 (Uruguay), 114.67 (Ghana))

### Protection et formation aux droits de l'homme

- Poursuivre les efforts visant à jeter les fondements de la stabilité et du développement à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme (UPR 114.77 (Arabie saoudite))
- Continuer de solliciter une coopération et une assistance technique dans la promotion, l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme (UPR 114.70 (Thaïlande), UPR 114.77 (Arabie saoudite))
- Entreprendre des efforts énergiques dans le domaine de la formation aux droits de l'homme du personnel chargé de l'application de la loi (UPR 114.79 (République de Corée))
- Définir des politiques claires sur la protection des droits de l'homme (Rapport de visite du RS sur les défenseurs des droits de l'homme, para 100. a)

### Suivi & mise en œuvre des recommandations

- Incorporer dans le droit interne les obligations juridiques internationales dont la Tunisie doit s'acquitter (UPR 114.78 (Australie))
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations faites par les mécanismes de l'ONU (UPR 14.68 (Qatar))

*Concernant notamment la CEDAW et les droits de femmes :*

- Donner suite aux recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses observations finales en 2010 (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 72.f*)
- Mettre en œuvre de manière systématique et continue de l'ensemble des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 10 et 65*)
- Se concentrer prioritairement sur la mise en œuvre des observations finales du Comité de la CEDAW (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 10*)
- Encourager le Parlement à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des observations finales (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 11*)
- Retirer ou achever le processus de retrait des réserves à la CEDAW et de la déclaration générale faite à cet égard, aussi bien sur le plan national qu'international (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 72.b ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 13*)
- Appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 64*)
- Veiller à ce que l'application de l'article 61 bis du Code Pénal n'empêche pas les particuliers à avoir recours au mécanisme disponible au titre du Protocole facultatif à la CEDAW (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 23*)
- Diffuser publiquement et largement les observations finales du Comité de la CEDAW (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 66*)
- Donner suite aux recommandations formulées par le Comité de la CEDAW dans ses observations finales en 2010 (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 72.f*)

*Concernant notamment la Convention sur les droits de l'enfant :*

- Soumettre rapidement son rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 68*)
- Inclure des informations précises sur les mesures et programmes se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 29*)

- Prendre toutes les mesures requises pour donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de 2003 (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 8*)
- Éliminer toute forme de violence à l'égard des enfants, notamment en sollicitant l'assistance technique de la Représentante Spéciale sur la violence contre les enfants, l'UNICEF, le HCDH et l'OMS (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 42.a, c*)

### Nouvelles ratifications suggérées

- Envisager d'adhérer au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte sur les droits civils et politiques (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 9*)
- Considérer la ratification du 2<sup>ème</sup> Protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 14*)
- Ratifier le « Protocole de Maputo » (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 72.e*)
- Ratifier la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.d*)
- Songer à ratifier dans les meilleurs délais le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (*UPR 114.16 (Portugal, Slovaquie, Slovénie, Maldives)*)
- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (*UPR 115.10 (Suède)*)

## NOUVELLE CONSTITUTION

### Droits de l'homme et libertés fondamentales

- Inclure dans la Constitution des garanties de respect, sans discrimination aucune, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales garantis par les instruments internationaux auxquels la Tunisie est partie (*UPR 114.72 (France, Brésil), 114.73 (Allemagne)*) et faire en sorte que les textes d'application définissent expressément les motifs susceptibles de justifier une limitation de ces droits (*UPR 114.74 (Australie)*)
- Assurer dans la nouvelle Constitution la protection des droits de tous, y compris des migrants (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 44.a*)

- Consacrer dans la Constitution toutes les libertés fondamentales, en particuliers les libertés d'expression, d'association et de réunion (UPR 114.71 (Canada), 114.73, (Allemagne), 114.74 (Australie), 114.75 (Espagne), 115.14 (Belgique)) et le droit à la liberté de pensée, de conscience, ainsi que la liberté de conviction, de religion et de croyance (UPR 114.71 (Canada))
- Retirer toute disposition relative à la 'criminalisation des atteintes au sacré' des projets de la nouvelle Constitution (Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 101.d)
- Inclure dans la nouvelle Constitution des dispositions visant à garantir effectivement la séparation des pouvoirs, en particulier l'indépendance de la justice (UPR 114.75 (Espagne))
- Inclure des dispositions contre la torture dans la nouvelle Constitution (UPR 144.49 (Botswana))

### Processus de rédaction et soutien à l'ANC

- Partager publiquement et de manière transparente les informations relatives à la rédaction de la Constitution (Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100.g, 101.b)
- S'assurer que l'ANC a suffisamment de ressources financières et humaines pour mettre à disposition du grand public toutes les informations relatives au processus de rédaction de la Constitution d'une manière rapide et efficace (Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70.c)
- Établir une stratégie claire pour inclure les contributions du public dans la rédaction de la nouvelle Constitution (Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 101.a)
- Assurer que les personnes handicapées soient consultées et activement intégrées au processus de rédaction de la nouvelle Constitution (Observations finales du Comité personnes handicapées, para 10)

### Egalité Hommes-Femmes, Non-discrimination, et Parité

- Établir les droits des femmes dans la Constitution (UPR 114.4 (Pays-Bas))
- Inscrire dans la Constitution les principes d'égalité et de non-discrimination dans la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de tous les droits ((UPR 114.3 (Suisse, Botswana) ; Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 101.c,e ; Rapport de visite du GT sur discrimination contre femme, para 72.a ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 15) ; Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 58 ; Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.a)

- Mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles sur l'égalité hommes-femmes par des mesures concrètes (*UPR 114.3, Suisse*)
- Intégrer le Code du statut personnel à la nouvelle Constitution afin de protéger les droits des femmes (*UPR 114.5 (Allemagne)*)
- Veiller à ce que le principe de la parité soit inscrit dans la Constitution et les lois électorales et à ce que des mesures législatives et politiques soient prises pour assurer le respect de ce principe (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70. c*)

### Droit à l'éducation

- Garantir le droit à l'éducation dans la Constitution (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 59*) et inclure des dispositions sur le financement de l'éducation dans la Constitution (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 60*)

## DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS NATIONALES

### Général

- Développer, renforcer, transformer les institutions nationales en vue de promouvoir les droits de l'homme pour le peuple tunisien (*UPR 114.80 (Singapour, Hongrie, Palestine) ; Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 61*)
- Adopter des dispositions institutionnelles et procédurales très strictes en matière de protection des droits de l'homme (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.a*)

### Comité Supérieur des droits de l'homme & des libertés fondamentales

- Concrétiser le projet de création d'un conseil supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (*UPR 114.81 (Maroc)*)
- S'assurer que le Comité supérieur des droits de l'Homme soit en conformité avec les Principes de Paris (*Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100.n ; Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70.h ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 23 ; Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.e ; Observations finales du Comité personnes handicapées, para 42.b ; Observations finales du comité des droits de l'homme, para 8*)
- Garantir la totale indépendance de ce Comité supérieur et sa nécessité de consulter la société civile lors de la nomination de ses membres (*Rapport*

*de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 71 ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 23)*

- Créer un service chargé exclusivement des questions de handicap au sein du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 42.a)*
- Créer une unité spéciale pour les enfants au sein du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 14)*
- Faire en sorte que le mandat de l'institution nationale des droits de l'homme inclue la protection des droits des migrants (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.e)*
- Veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme soit en mesure de traiter toutes les questions relatives aux droits des femmes, conformément aux principes de Paris, et prenne des mesures dynamiques pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70.h et 71)*

### Mécanismes constitutionnels

- Inscrire dans la Constitution des mécanismes juridictionnels pour assurer la justiciabilité et la pleine mise en œuvre de tous les droits de l'homme, et en particulier du droit à l'éducation (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 61)*
- Envisager d'étendre les procédures de plaintes individuelles prévues devant la future Cour constitutionnelle à toutes les violations des droits constitutionnels résultant de la mise en œuvre inconstitutionnelle de toute décision d'autorité publique (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.i)*
- Établir une instance constitutionnelle en charge de l'éducation (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 62)*

### STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

- Harmoniser pleinement ou adopter une législation nationale pour mettre en œuvre l'ensemble des obligations découlant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, notamment en ce qui concerne la définition des crimes et les principes généraux (*UPR 114.82 (Slovaquie, Costa Rica, Hongrie)*)



## II. NON-DISCRIMINATION ET PROTECTION DES GROUPES SPÉCIFIQUES

- Mener à tous les niveaux des actions concertées pour éliminer la discrimination et augmenter les crédits budgétaires alloués aux programmes en faveur des groupes les plus vulnérables (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 10*)

### FEMMES

#### Droits constitutionnels

- voir les recommandations figurant sous :
  - Cadre institutionnel (Nouvelle constitution)

#### Stratégie nationale

- Mettre en place une stratégie globale pour éliminer les comportements patriarcaux et les stéréotypes qui portent préjudice aux femmes dans la société tunisienne (*UPR 114.1 (Pologne, Uruguay), 114.2 (Thaïlande)*)
- Améliorer la qualité des débats sur les questions relatives à l'égalité des sexes en approfondissant les connaissances quant à l'évolution de la situation des tunisiennes, notamment en faisant appel à des instituts de recherche indépendants (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70. d*)
- Protéger le pluralisme des médias et garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information de façon à promouvoir un débat plus large au sein de la population et à s'attaquer aux causes profondes de la discrimination fondée sur le sexe et promouvoir une image positive, non stéréotypée et non-discriminatoire de la femme (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 25*)
- Etudier la possibilité d'adopter une approche tenant compte du genre dans le budget national (*UPR 114.13 (Maroc)*)



- Prendre des mesures (supplémentaires) pour promouvoir l'égalité hommes-femmes (UPR 114.79 (République de Corée))

### Législation nationale

- S'appuyer sur le concept de discrimination établi dans la CEDAW pour définir les droits fondamentaux relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes (UPR 114.10 (Honduras))
- Accélérer la réforme de la législation visant à assurer l'égalité de fait pour les femmes et l'application de la Convention et mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes qui subsiste dans la législation nationale (UPR 114.12 (Mexique) ; *Observations finales du Comité de la CEDAW, para 17*), notamment en :
  - abrogeant toutes les dispositions du Code du statut personnel et du Code de la nationalité tunisienne et toute autre disposition de droit établissant une discrimination fondée sur le sexe (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 72.d* ; *Observations finales du Comité de la CEDAW, para 17*) en matière de mariage, de garde des enfants, de tutelle (UPR 114.14 (Kirghizistan)) et retirer ses réserves au sujet de l'article 16 (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 61*)
  - modifiant la législation afin d'octroyer le droit à la succession de manière égalitaire entre les femmes et les hommes (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 28* ; *Observations finales du Comité de la CEDAW, para 61*) ainsi qu'entre l'enfant adopté et l'enfant né hors mariage vis-à-vis de l'enfant né dans le mariage (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 28*)
  - modifiant les dispositions figurant dans le Code pénal telles que signalées dans le rapport de visite du Groupe de Travail sur la discrimination contre les femmes (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 72.d*)
  - accélérant le processus d'adoption du projet de loi portant modification de l'article 6 du Code de la nationalité et en retirant sa réserve au sujet de l'article 9.2 de la Convention (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 59*)
- Renforcer l'accès des parlementaires, hommes et femmes, au renforcement de leur connaissance des obligations de l'Etat sur toutes les questions relatives aux droits fondamentaux des femmes (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70.f*)

## Mères-célibataires et enfants nés hors mariage

- Mener des campagnes de sensibilisation contre la discrimination envers les mères célibataires et les enfants nés hors mariage (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 55 ; Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 26, 41*)
- S'assurer que les mères célibataires bénéficient d'une aide psychosociale et financière adaptée (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 55 ; Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 26*)
- Assurer via des mesures législatives l'entretien de l'enfant né hors mariage par ses parents, en particulier le père ou d'autres personnes ayant une responsabilité financière à l'égard de l'enfant (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 44.a*)
- Assurer l'intégration adéquate du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les dispositions juridiques ainsi que sa mise en pratique dans les décisions judiciaires et administratives et dans les programmes, projets et services ayant un impact sur les enfants (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 31*)

## Accès à la justice

- Incorporer aux programmes d'études juridiques et aux formations destinées aux membres des professions juridiques, notamment les juges, les magistrats, les procureurs, les avocats, le contenu de la CEDAW et de la législation nationale qui s'y rapporte afin de durablement établir une culture juridique en faveur de la non-discrimination fondée sur le sexe (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 19*)
- Sensibiliser les femmes à leurs droits via des programmes de vulgarisation et d'assistance juridiques et l'utilisation des médias pour que l'information leur parviennent dans toutes les régions du pays (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 19*)

## Violence à l'égard des femmes

- Prévoir l'adoption de politiques et de lois pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (*UPR 114.6 (Angola, Chili)*), notamment en :
  - adoptant la législation nécessaire pour éliminer la violence sexiste (*UPR 114.6, Danemark*), telle qu'une loi générale érigeant tout en infraction pénale toutes les formes de violence contre les femmes et donc modifiant les articles 218, 227 bis et 239 du Code pénal

- (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 27*) et 226 ter sur le harcèlement sexuel (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 47*)
- offrant des voies de recours et des moyens de protection immédiats (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 27*)
  - appliquant sans plus tarder tous les éléments de la «Stratégie nationale de prévention de comportements violents dans la famille et dans la société», en y incluant les femmes et les filles handicapées et en développant des programmes de sensibilisation et d'éducation sur la plus grande vulnérabilité des femmes et filles handicapées aux abus et à la violence (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 27*)
  - mettant en place en nombre suffisant de refuges et de centres de consultation sans hébergement et en veillant à leur répartition géographique équitable (*Observations finales du Comité de la CEDAW para 27*)
  - sensibilisant l'opinion et en mettant en place des programmes éducatifs sur l'inacceptabilité de toutes les formes de violence contre les femmes (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 10*), y compris la violence au foyer et le viol conjugal (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 27*)
- Poursuivre la coopération avec les organisations de la société civile afin d'endiguer le phénomène de la violence à l'égard des femmes (*UPR 114.7, Jordanie*)
  - Protéger les femmes défenseurs des droits de l'homme et leur garantir un environnement de travail favorable (*Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100.h*)

### Traite des femmes & des filles, exploitation de la prostitution

- Intensifier la lutte contre toutes les formes de traite des femmes et des filles, notamment en :
  - étudiant et appliquant les Principes et directives (E/2002/68/Add1) concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains (*Observations finales du Comité de la CEDAW para 33*)
  - menant des travaux de recherche pour identifier les causes profondes de la traite (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 33*)
  - renforçant la coopération bilatérale et multilatérale avec les pays voisins pour prévenir la traite et réprimer les auteurs (*Observations finales du Comité de la CEDAW para 33*)

- formant dans toutes les zones du pays les différents acteurs gouvernementaux concernés, ie. sécurité, justice, affaires sociales, santé, etc. (*Observations finales du Comité de la CEDAW para 33*)
- protégeant les employées de maison de l'exploitation économique et des violences sexuelles (*Observations finales du Comité de la CEDAW para 49*)
- Renforcer le système juridique relatif aux mesures de lutte contre la traite des êtres humains (*UPR 114.8 (Japon)*), notamment en :
  - accélérant l'adoption du projet de loi sur la question en s'assurant que cette loi permette de poursuivre et punir les auteurs et de protéger véritablement les victimes et de leur offrir des moyens de recours appropriés, conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (*Observations finales du Comité de la CEDAW para 33*)
- Réprimer l'exploitation de la prostitution, y compris via un plan global renforçant les mesures de prévention, décourageant la demande et réhabilitant les victimes de l'exploitation et de la prostitution (*Observations finales du Comité de la CEDAW para 35*)
- Mettre le droit interne en conformité avec la Convention sur les droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et adopter de nouvelles mesures de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou autre (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 64*) ;
- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Enfants (Violence et abus)

### Participation et visibilité

- Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les femmes participent pleinement et de manière effective à la vie sociale et économique du pays (*UPR 114.9 (Egypte, Grèce, Oman)*)
- Continuer de soutenir les politiques visant à promouvoir la pleine participation des femmes aux processus décisionnels dans toutes les sphères de la vie publique et politique (*UPR 114.9 (Egypte, Grèce, Oman)*)

### Emploi

- Prendre des mesures pour accélérer l'élimination de la discrimination des femmes à l'égard de l'emploi (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 43*)

- Prendre des mesures temporaires spéciales pour promouvoir l'accès des femmes au marché du travail (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 43*)
- Améliorer l'accès des femmes à l'emploi rémunéré (*UPR 114.11 (Slovénie) ; Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73.c*)
- Éliminer l'écart salarial entre hommes et femmes et appliquer le principe d'égalité de rémunération (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 43 ; Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73.c*)
- Relever les salaires dans les branches du secteur public où l'emploi féminin domine (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 43*)
- Prendre des mesures temporaires spéciales pour la promotion des femmes aux échelons supérieurs dans les secteurs public et privé (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 43*)
- Renforcer l'inspection du travail et la protection des femmes notamment dans le secteur privé et le secteur informel (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 43*)
- Modifier l'article 226 ter du Code pénal pour faciliter l'accès à la justice pour les victimes de harcèlement et mener des campagnes de sensibilisation pour briser la culture du silence qui l'entoure (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 47*)
- Intensifier ses efforts pour aider les hommes et les femmes à concilier obligations familiales et professionnelles, entre autres par des actions de sensibilisation et d'éducation, en incitant et en donnant la possibilité aux hommes de travailler à temps partiel, et en améliorant l'accessibilité, la capacité et la qualité des garderies pour les enfants d'âge scolaire (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 45*)
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures d'action positive pour l'emploi des femmes handicapées (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 34.a*)

### Femmes rurales

- Poursuivre les efforts visant à promouvoir la condition des femmes dans les zones rurales (*UPR 114.13 (Maroc) ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 53*), notamment en améliorant leur accès aux services de santé, à l'éducation et aux services sociaux (*UPR 114.13 (Maroc) ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 53*)
- Mettre fin aux conditions proches de l'esclavage et offrir, notamment aux femmes pauvres des régions rurales employées comme travailleuses

occasionnelles dans le secteur agricole, la possibilité de trouver un travail décent (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73. a*)

### Éducation et Santé

- Élaborer des politiques pour encourager les filles à rester à l'école, en particulier dans les régions défavorisées (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73.d*)
- Améliorer l'accès des femmes à la santé en renforçant l'accès aux centres de planification familiale, à des soins médicaux à moindre coût et à tous les différents services d'avortement autorisés par la loi (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73.i*)
- Mener des enquêtes nationales approfondies sur la mortalité et la morbidité liées à la maternité (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 51*)
- Promouvoir à une vaste échelle l'éducation sur la santé et les droits en matière de sexualité en ciblant les adolescent-e-s avec une attention particulière à la prévention des grossesses précoces et à la lutte contre les MST y compris le VIH/Sida (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 51*)
- S'intéresser (et fournir des informations au Comité) sur l'état de santé mentale des femmes et leur accès aux services spécialisés (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 51*)

## PERSONNES HANDICAPÉES

### Non-discrimination

- Reformuler la définition du handicap en accord avec la Convention sur les droits des personnes handicapées (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 9*)
- Adopter des dispositions législatives pour interdire la discrimination à l'égard des personnes handicapées (UPR 114.12 (Mexique) ; *Observations finales du Comité personnes handicapées, para 13*), renforcer leurs droits (UPR 114.22 (Sénégal), 114.23 (Argentine, Djibouti, Sénégal, Irak)), et lutter contre la discrimination dont elles sont victimes (UPR 114.23 (Argentine, Djibouti))
- Tenir compte du contenu de l'observation générale n° 9 (2006) sur les droits des enfants handicapés (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 50.f*)

- Veiller à l'application de la législation qui garantit aux enfants handicapés protection et égalité d'accès aux droits : éducation, formation professionnelle, emploi, vie sociale et publique (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 50.a*)

### Intégration, participation et accessibilité

- Garantir et favoriser la pleine intégration et participation des personnes handicapées, de leurs familles et des organisations les représentant dans les conception, réforme et mise en œuvre des politiques publiques et des programmes (*UPR 114.23 (Djibouti, Iraq) ; Observations finales du Comité personnes handicapées, para 10*)
- Garantir et favoriser la pleine intégration et participation des personnes handicapées et de leurs familles à la société (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 11*)
- Incorporer la définition de l'aménagement raisonnable dans la législation nationale (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 13*)
- Évaluer de manière participative la mise en œuvre des lois sur l'accessibilité pour les personnes handicapées ; sensibiliser les décideurs et groupes professionnels concernés ; allouer les ressources humaines et financières à la mise en œuvre du plan national (*Observations finales du comité sur les droits des personnes handicapées, para 21*)
- Veiller à la mise en œuvre de programmes et services inclusifs dotés de ressources humaines et financières adéquates (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 50.b*) et à la formation adéquate des professionnels travaillant avec des enfants handicapés, dont enseignants, travailleurs sociaux, personnel médical et para médical et connexe (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 50.d*)
- Voir aussi les recommandations figurant sous :
  - Droits civils et politiques (Participation à la vie publique)

### Curatelle, tutelle, privation de liberté

- Réviser les lois prévoyant les régimes de tutelle et de curatelle et prendre des dispositions pour élaborer des lois et des politiques visant à remplacer les régimes de prise de décision substitutive par la prise de décisions assistée (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 23*)
- Abroger les dispositions législatives autorisant la privation de liberté fondée sur le handicap, notamment le handicap psychosocial ou intellectuel (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 25*)

- Tant qu'une nouvelle législation n'aura pas été mise en place, réexaminer tous les cas de personnes handicapées privées de liberté et placées dans un hôpital ou une institution spécialisée et assurer que ce réexamen comporte la possibilité de faire appel de la décision retenue (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 25*)
- Inscrire dans la législation l'interdiction d'avoir recours à la chirurgie ou de dispenser un traitement sans le plein consentement du patient, donné en connaissance de cause (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 29*)

### Sensibilisation

- Favoriser la sensibilisation de la population et adopter des lois pour contrer la violence à l'égard des personnes handicapées et de celles qui ont des besoins spéciaux (*UPR 114.25 (Yémen)*)
- Mener des programmes de sensibilisation en vue d'informer le public des droits et besoins des enfants handicapés, afin de favoriser leur insertion sociale (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 50.c*)

### Lutte contre la violence

- Systématiquement collecter, analyser et diffuser les données désagrégées par sexe, âge et handicap sur les abus et la violence contre les enfants handicapés (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 39*)
- Inclure les femmes et filles handicapées dans la stratégie nationale de prévention de la violence dans la famille et la société et adopter des mesures complètes pour leur accès à une protection immédiate, à des foyers et à une aide juridique ; développer des programmes de sensibilisation et d'éducation sur la plus grande vulnérabilité des femmes et filles handicapées aux abus et à la violence (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 27*)

### Droits économiques et sociaux

- Voir les recommandations figurant sous :
  - Droits économiques et sociaux (Emploi, Travail décent)
  - Droits économiques et sociaux (Santé)
  - Droits économiques et sociaux (Éducation)



## ENFANTS

### Législation nationale

- Prendre des mesures et mettre en place les dispositifs requis pour élaborer une législation et des politiques visant à protéger les enfants dans tous les domaines (UPR 114.17 (Oman))
- Adopter des mesures afin d'harmoniser la législation et la pratique nationales avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier avec l'article 37.c (UPR 114.16 (Portugal, Slovaquie, Slovénie, Maldives))
- Renforcer l'application de la législation interne et procéder à une évaluation de son impact direct sur les droits de l'enfant (Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 10)
- Poursuivre les efforts visant à améliorer la situation des enfants dans différents domaines (UPR 114.18 (Palestine)), notamment en poursuivant les efforts déployés pour renforcer le cadre juridique et les politiques destinées à promouvoir et protéger les droits des enfants (UPR 114.20 (Jordanie), 114.21 (Singapour))
- Assurer l'intégration adéquate du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les dispositions juridiques ainsi que sa mise en pratique dans les décisions judiciaires et administratives et dans les programmes, projets et services ayant un impact sur les enfants (Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 31)
- Tenir compte du contenu de l'observation générale du comité n° 9 (2006) sur les des droits des enfants handicapés (Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 50.f)
- Signer et ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (UPR 114.16 (Portugal, Slovaquie, Slovénie, Maldives))
- Mettre le droit interne en conformité avec la Convention et son Protocole facultatif concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et adopter de nouvelles mesures de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou autre (Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 64)

### Enfants nés hors mariage

- Assurer, via des mesures législatives, l'entretien de l'enfant né hors mariage par ses parents, en particulier le père ou d'autres personnes

ayant une responsabilité financière à l'égard de l'enfant (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 44.a*)

- Voir aussi les recommandations figurant sous :
  - Droits économiques et sociaux (Sécurité et Protection sociales)

### Enfants privés de milieu familial

- Donner la priorité à la protection du milieu familial naturel et à l'intérêt supérieur de l'enfant ; élaborer un plan d'action national avec un échéancier précis sur la mise en œuvre de la politique de désinstitutionalisation ; développer des services de protection de remplacement ; garantir le droit de l'enfant d'être entendu à tous les stades de la procédure de protection de remplacement ; envisager la ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale afin d'éviter la vente d'enfants par le canal d'adoptions illégales (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 46. a-f*)

### Education scolaire et préscolaire

- Améliorer la réglementation des institutions pour enfants notamment par des associations confessionnelles, son adéquation avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que le contrôle et l'implication des pouvoirs publics dans sa mise en application (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 68 ; Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73.h*)
- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Droits économiques et sociaux (Éducation)

### Travail des enfants

- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Droits économiques et sociaux (Travail décent)

### Violences et abus

- Systématiquement collecter, analyser et diffuser les données désagrégées par sexe, âge et handicap sur les abus et la violence contre les enfants (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 39*)
- Accorder la priorité à l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants, notamment en :
  - renforçant le système juridique relatif à la traite des êtres humains (*UPR 114.8 (Japon)*)

- en interdisant toutes les formes de violence contre les enfants et en s'attaquant à leur dimension 'Genre' (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 42.a.i et iii*)
- renforçant les capacités de toutes les personnes travaillant avec et pour les enfants (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 42.a.ii*)
- en veillant à ce que des services adéquats et appropriés de réadaptation et de réinsertion sociale à la maltraitance soient fournis, en procédant à des enquêtes sur tous les cas suspectés et en menant une étude approfondie de la maltraitance et violence familiale (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 48.a-d*)
- en procédant à un examen systématique de la situation des enfants des rues, en élaborant et exécutant avec eux une politique globale qui s'attaque aux causes foncières de ce phénomène ; en assurant en coordination avec les ONGs des services adéquats de santé, d'éducation et d'autres services sociaux ; en appuyant les programmes de réunification familiale si tel est l'intérêt supérieur de l'enfant (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 60. a-d*)
- en constituant un système de collecte et d'analyse de données sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants et leur répression ; en amendant l'article 227 bis du Code pénal afin d'interdire expressément tout acte sexuel –même sans violence- aux enfants de moins de 15 ans ; en mettant en œuvre en accord avec les standards internationaux une législation, des politiques et des programmes adéquats de prévention, d'enquête et de répression, ainsi que de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 62*)
- en veillant par des dispositions législatives et réglementaires adaptées à ce que les enfants, victimes ou témoins d'actes criminels bénéficient de la protection telle que définie dans la Convention et les Lignes directrices des Nations-Unies de Juillet 2005 (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 67*)
- donnant suite aux recommandations issues de la consultation régionale pour le MO et l'Afrique du Nord de juin 2005 et sa conférence de suivi de mars 2006 (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 42.a*)
- agissant en partenariat avec la société civile (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 42.b*) et en sollicitant l'assistance de la représentante spéciale du SG sur la violence contre les enfants, de

l'UNICEF, du HCDH et de l'OMS (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 42.c*)

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à son obligation immédiate et inconditionnelle de protéger les enfants des châtimets corporels, notamment en :
  - modifiant le Code pénal (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 50.f*)
  - réalisant une étude approfondie visant à déterminer les causes, la nature et l'ampleur du phénomène et concevoir des politiques pour y remédier (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 41.c*)
  - renforçant les mesures de sensibilisation (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 41.d*) et de formation professionnelle des enseignants afin de soutenir l'application de la loi de 2010 portant modification de l'article 319 du Code pénal et visant à la suppression des châtimets corporels dans l'éducation (*UPR 114.19 (Indonésie)*)
- Prendre toutes les mesures requises pour protéger les enfants contre toutes les formes de torture ou d'autres traitements inhumains ou dégradants, notamment enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements sur enfant et traduire les auteurs présumés en justice pour éviter l'impunité ; réviser la législation pour faire du fait que la victime soit un enfant une circonstance aggravante et que les peines soient proportionnées à la gravité du crime (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 39*)

### Traite et exploitation des enfants

- Mettre le droit interne en conformité avec la Convention et son Protocole facultatif concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et adopter de nouvelles mesures de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou autre (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 64*) ;
- Etablir un mécanisme national de coordination et un système global de collecte et d'analyse de données sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants et leur répression (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 64*)
- Mettre en œuvre en accord avec les standards internationaux, des politiques et des programmes adéquats de prévention, d'enquête et de répression, ainsi que de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 62*)

- Mener des activités de sensibilisation contre la traite, notamment dans les médias (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 64*)
- Etablir un service d'accueil téléphonique gratuit permettant de signaler les cas de traite des enfants et de soutenir les victimes (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 64*)

### Justice pour mineurs

- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Justice (Justice pour mineurs)

## MIGRANTS, RÉFUGIÉS & DEMANDEURS D'ASILE

### Général

- Faciliter le renforcement des capacités à tous les niveaux du gouvernement sur les droits des migrants (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 90.a*)
- Développer des mécanismes pour protéger les migrants en situation de vulnérabilité dans le contexte de migrations mixtes (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 90.b*)
- Développer un mécanisme national transparent et complet de collecte des politiques et pratiques migratoires, d'analyse et de publication de données –notamment sur les migrants détenus et les expulsions- qui pourraient être utilisées pour définir une politique nationale fondée sur les droits humains des migrants (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 90.c*)
- Encourager et soutenir, techniquement et financièrement, les organisations de la société civile qui offrent des services aux migrants, quel que soit leur statut (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 90.d*)

### Cadre juridique et législation nationale

- Mettre en conformité la loi nationale avec les obligations internationales de la Tunisie, notamment celles résultant de la ratification du Protocole sur le trafic irrégulier des migrants et celui sur la traite des personnes (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.c*)
- Assurer la protection des droits de tous, y compris des migrants, dans la nouvelle Constitution (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.a*)
- Développer et mettre à jour le cadre légal pour la protection des migrants

et en particulier décriminaliser les migrations irrégulières (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.b*)

- Ratifier la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.d*)

### Institutions nationales de protection

- Faire en sorte que le mandat de l'institution nationale des droits de l'homme inclut la protection des droits des migrants (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.e*)
- Faire en sorte que le mécanisme indépendant de prévention de la torture puisse avoir accès *proprio motu* aux places où les migrants sont privés de liberté, y compris les zones de transit des aéroports (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.f*)

### Gestion des frontières

- Assurer la formation aux droits des migrants et aux procédures de toutes les personnes travaillant aux points de frontière, notamment les autorités portuaires, la police des frontières, et les officiers des douanes (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 87b*)
- S'assurer que les accords de réadmission signés respectent les droits de l'homme des personnes réadmisses (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 87c*)
- Renforcer les mécanismes de détection, d'identification et d'assistance aux migrants en situation de vulnérabilité, en particulier les mineurs, les demandeurs d'asile potentiels et les victimes de traite des personnes (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 87.d*)

### Détention des migrants

- Assurer que les procédures et conditions de détention des migrants sont en accord avec les normes internationales (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88. c*)
- Assurer que la détention de migrants n'est utilisée qu'en dernier recours, est justifiée selon le droit international et est limitée au strict minimum nécessaire, et que tout migrant dont la détention n'est plus nécessaire soit immédiatement relâché ; développer des mesures alternatives à la détention (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88.a et b*)
- Assurer que les mineurs non accompagnés et les familles avec enfants

ne sont pas détenus et développer des mécanismes de détection et d'hébergement pour identifier et protéger les enfants migrants non accompagnés (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88.d*)

- Garantir la transparence et le libre accès aux lieux de détention des migrants aux moniteurs indépendants, tels que l'institution nationale des droits de l'homme, les ONGs, UNHCR et autres organisations internationales (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88.c et g*)
- Assurer que les migrants qui ne peuvent pas payer pour leur déportation ne soient pas gardés en détention (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88.f*)
- Améliorer la formation en droits de l'homme de tout le personnel travaillant dans les centres de détention (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88. h*)

### Droit d'asile et réfugiés

- Élaborer un cadre législatif pour la protection des réfugiés qui soit conforme aux normes internationales (*Observations finales Comité sur Discrimination raciale, para 15*) et rédiger de manière transparente la nouvelle loi sur l'asile en s'assurant que le texte final respecte les standards internationaux (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 89.a*)
- Former au principe de non-refoulement et aux droits des demandeurs d'asile tous les fonctionnaires de l'État susceptibles d'entrer en contact avec des migrants, y compris les officiers de police (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 89.b*)
- Assurer que tous les migrant sollicitant une protection soient informés de leur droit de demander l'asile (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 89.c*)
- Assurer que des cartes de séjour soient émises et renouvelées sans délais à tous les réfugiés, quelle que soit leur nationalité et sans exiger la présentation d'un passeport valable (*Observations finales Comité sur discrimination raciale, para 15*)
- A la fermeture du camp de Choucha, assurer l'intégration en Tunisie des réfugiés et collaborer avec les organisations internationales pour identifier des solutions adéquates et durable pour les migrants qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 89.d*)

## DISCRIMINATION RACIALE

- Entreprendre des études en vue d'apprécier et d'évaluer concrètement l'existence de discrimination raciale exercée de facto par des personnes, des groupes ou des organisations (*Observations finales Comité sur discrimination raciale, para 12*)
- Adopter une législation spécifique sur le délit de discrimination raciale et la propagation de la haine raciale satisfaisant à toutes les exigences de l'article 4 de la Convention et prévoyant des sanctions proportionnelles à la gravité des infractions (*Observations finales Comité sur discrimination raciale, para 13*)
- Fournir des informations concrètes sur l'exercice des droits par les migrants d'Afrique subsaharienne et les Amazighs relevant de sa juridiction (*Observations finales Comité sur discrimination raciale, para 14*)
- Inclure dans le prochain rapport périodique des données statistiques sur les poursuites engagées et les peines infligées dans les cas d'infractions en rapport avec la discrimination raciale (*Observations finales Comité sur discrimination raciale, para 19*)
- Assurer une formation en droit international des droits de l'homme suffisante aux juges et avocats afin de les sensibiliser au contenu et à l'application directe de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*Observations finales Comité sur discrimination raciale, para 20*)





### III. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

#### JUSTICE

##### Indépendance de la justice

- Poursuivre ou lancer un processus de réformes législatives et/ou institutionnelles et/ou budgétaires en vue de renforcer l'indépendance de la justice et son impartialité, conformément aux normes et principes internationaux (UPR 114.26 (Mexique, Azerbaïdjan, Slovaquie, Emirats Arabes Unis, Pérou, Turquie), 114.28 (Kirghizstan), 114.29 (Malaisie), 114.33 (Angola), 114.34 (Australie), 114.48 (République de Corée), 115.1 (Soudan) ; Rapport de visite du RS sur lutte antiterroriste, para 41.e ; Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.b.i ; Observations finales du comité des droits de l'homme, para 17), notamment en :
  - garantissant la transparence des procédures et de la hiérarchie (UPR 114.31 (UK) ; Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.b.ii ; Observations finales du comité des droits de l'homme, para 17)
  - garantissant en droit et en pratique l'impartialité du Bureau du Procureur (Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 8.b.vi)
  - réformant le Conseil Supérieur de la magistrature (UPR 114.32 (Belgique) ; Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100. m ; Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.b.iii, iv)
  - établissant progressivement la sécurité de l'emploi garantissant l'inamovibilité des juges (Rapport de visite du RS sur la promotion de la justice transitionnelle, para 87.b.v)
  - incluant dans la nouvelle Constitution des dispositions visant à garantir effectivement la séparation des pouvoirs, en particulier l'indépendance de la justice (UPR 114.75 (Espagne))
  - luttant contre la corruption du secteur judiciaire (Rapport de visite du RS sur la torture, para 100. h)

- définissant des normes de comportement professionnel dont la violation entrainera des mesures disciplinaires et en développant un code d'éthique pour l'appareil judiciaire (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.b.iv*)

### Renforcement des capacités

- Continuer et renforcer les efforts en matière de formation du personnel judiciaire aux droits de l'homme (*UPR 114.27 (Qatar), 114.79 (République de Corée)*)
- Assurer une formation en droit international des droits de l'homme suffisante aux juges et avocats afin de les sensibiliser au contenu et à l'application directe de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*Observations finales Comité sur discrimination raciale, para20*)
- Former au principe de non-refoulement et aux droits des demandeurs d'asile tous les fonctionnaires de l'Etat susceptibles d'entrer en contact avec des migrants, y compris les officiers de police (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 89.b*)

### Traitement des plaintes

- Accroître la capacité du Ministère de la Justice (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100. h*)
- Développer une stratégie pour résorber les affaires en attente (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100. h*)

### Justice pour mineurs

- Veiller à ce que le Code pénal ne prévoit pas de délit d'état (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 66.a*)
- Veiller à ce que la privation de liberté ne soit utilisée qu'en dernier recours et élargir le recours aux peines de substitution (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 66.c*)
- Mettre en place le dispositif de délégué à la liberté surveillée prévu dans le Code de protection de l'enfant ; revoir et renforcer la médiation pénale afin qu'elle atteigne son objectif éducatif (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 66.d*)
- Établir un programme de réadaptation et de réinsertion des enfants, sensible au genre (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 66.e*)

- Veiller à ce que les mineurs ayant affaire avec la loi disposent d'un système de doléance efficace et indépendant (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 66.g*)
- Contrôler la qualité et l'efficacité du système de justice pour mineurs afin d'en assurer sa conformité avec les normes internationales (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 66.h*)
- Assurer l'intégration adéquate du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les dispositions juridiques ainsi que sa mise en pratique dans les décisions judiciaires et administratives et dans les programmes, projets et services ayant un impact sur les enfants (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 31*)

### Procédure pénale

- Réformer la garde à vue, notamment en :
  - autorisant la présence d'un avocat et en permettant aux familles et aux avocats de la défense de prendre connaissance des motifs de l'arrestation et des procès-verbaux (*UPR 114.38 (Autriche) ; Rapport de visite du RS sur lutte antiterroriste, para 41.c, d, f, i*)
  - limitant sa durée légale (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 13*)
- Mettre en place un système effectif de libération sous caution (*Rapport de visite du RS sur lutte antiterroriste, para 41.d*)

## PEINE DE MORT

- Étudier et considérer la possibilité d'abolir la peine de mort (*UPR 114.44 (Argentine), 114.45 (Grèce) ; Observations finales du comité des droits de l'homme, para 14*)
- Commuer toutes les condamnations à la peine capitale en peines d'emprisonnement (*UPR 114.46 (France) ; Observations finales du comité des droits de l'homme, para 14*)
- Considérer la ratification du 2<sup>ème</sup> protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 14*)

## POLICE, USAGE DE LA FORCE, DÉTENTION

### Renforcement des capacités

- Entreprendre des efforts énergiques notamment dans le domaine de la formation aux droits de l'homme du personnel chargé de l'application des lois (*UPR 114.79 (République de Corée)*)
- Renforcer les enseignements des droits de l'homme à l'École supérieure des forces de sécurité intérieure et la formation de formateurs (*Rapport de visite du RS sur lutte antiterroriste, para 41.i*)
- Continuer les plans relatifs aux droits de l'homme et les programmes de formation destinés à la police (*UPR 114.27 (Qatar), 114.36 (Palestine)*), notamment à l'École supérieure des forces de sécurité intérieure (*Rapport de visite du RS sur lutte antiterroriste (para 41. i)*)
- Veiller à ce que les agents de police (...) reçoivent une formation adéquate dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des instructions claires quant à l'obligation de respecter ces droits en toutes circonstances, notamment le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (*UPR 115.4 (Canada)*)
- Apporter les améliorations nécessaires aux secteurs de la sûreté publique (et de la justice), notamment en ce qui concerne le droit, la doctrine, la formation et l'équipement afin de protéger les manifestants (*UPR 115.3 (USA)*)
- Assurer la formation aux droits des migrants et aux procédures de toutes les personnes travaillant aux points de frontière, notamment les autorités portuaires, la police des frontières, et les officiers des douanes (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 87b*)
- Former au principe de non-refoulement et aux droits des demandeurs d'asile tous les fonctionnaires de l'État susceptibles d'entrer en contact avec des migrants, y compris les officiers de police (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 89.b*)

### Transparence et reddition des comptes aux citoyens

- Définir clairement les compétences des différentes forces de sécurité intérieure et veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.c. i*)
- Garantir en droit et en pratique la neutralité des forces de sécurité intérieure afin qu'elles ne puissent être instrumentalisées par le pouvoir exécutif (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.c. ii*)

- Établir des mécanismes de contrôle efficaces ainsi que des procédures institutionnalisées de contrôle (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.c. iii*)
- Améliorer sans délai la réactivité et la responsabilisation des forces de police, notamment dans les zones urbaines (*Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100.d*)
- Préciser les structures, responsabilités et pouvoirs exacts des forces de sécurité intérieure dans des lois accessibles au grand public (*Rapport de visite du RS sur lutte antiterroriste, para 41.i*)
- Faire participer activement la société civile à l'élaboration des initiatives de réforme du secteur de la sécurité (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.c.v*)
- Enquêter de façon rapide et impartiale les allégations d'usage excessif de la force et d'arrestations arbitraires lors de manifestations (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.c.iv*), notamment lors du 9 Avril 2012 (*Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100. e*)

### Conditions de détention

- Veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 66.f*)
- Améliorer les conditions de détention notamment en ce qui concerne la qualité de l'alimentation et la santé (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 101.a*)
- S'assurer de la séparation des mineurs des adultes et des condamnés des personnes en attente de jugement (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 101.b*)
- Continuer de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes détenues (*UPR 114.37 (Ouganda)*)
- Lutter contre le surpeuplement carcéral (*UPR 114.37 (Djibouti, Ouganda)*)
- Élargir les mesures de contrôle et de suivi dans les lieux de privation de liberté, notamment en permettant aux ONGs nationales d'avoir accès aux lieux de détention (*Observations finales du Comité des droits de l'homme, para 16*)
- Améliorer la formation en droits de l'homme de tout le personnel travaillant dans les centres de détention (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88. h*)

## Détention des migrants

- Assurer que les procédures et conditions de détention des migrants sont en accord avec les normes internationales (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88. c)*)
- Assurer que la détention de migrants n'est utilisée qu'en dernier recours, est justifiée selon le droit international et est limitée au strict minimum, et que tout migrant dont la détention n'est plus nécessaire est immédiatement relâché ; développer des mesures alternatives à la détention (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88.a et b)*)
- Assurer que les mineurs non accompagnés et les familles avec enfants ne soient pas détenus et développer des mécanismes de détection et d'hébergement pour identifier et protéger les enfants migrants non accompagnés (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88.d)*)
- Garantir la transparence et le libre accès des lieux de détention des migrants aux moniteurs indépendants, tels que l'institution nationale des droits de l'homme, les ONGs, UNHCR et autres organisations internationales (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88.c et g)*)
- Assurer que les migrants qui ne peuvent pas payer pour leur déportation ne soient pas gardés en détention (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88.f)*)
- Améliorer la formation en droits de l'homme de tout le personnel travaillant dans les centres de détention (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 88. h)*)

## TORTURE

- Lutter contre la pratique de la torture (*UPR 114.47 (Grèce)*)

### Législation nationale

- Harmoniser la législation nationale avec la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (*UPR 114.51 (Maroc)*), entre autre via:
  - l'interdiction effective de la torture et des mauvais traitements (*UPR 114.48 (République de Corée)*)
  - l'inscription de la torture en tant que crime et l'inscription de son caractère imprescriptible (*UPR 114.50 (Irlande), 115.12 (France)*)

- l'inclusion de dispositions contre la torture dans la nouvelle Constitution (*UPR 114.49 (Botswana)*)
- l'interdiction de l'usage d'aveux sous la torture devant toutes les juridictions (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 12*)
- l'inclusion du fait que la victime d'actes de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants soit un enfant constitue une circonstance aggravante (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 39*)

### Réforme du secteur de la sûreté publique et du secteur judiciaire

- Poursuivre les réformes du secteur de la sûreté publique (*UPR 114.35 (Norvège)*) pour assurer, entre autres, l'accès à un avocat immédiatement après l'arrestation, l'examen sans délai par un médecin et l'enregistrement audio et vidéo des interrogatoires, une durée maximale de garde à vue de 48 heures, la charge de la preuve à l'accusation et le rejet de toute preuve obtenue sous la torture (*Rapport de visite du RS sur lutte antiterroriste, para 41. c ; Rapport de visite du RS sur la torture, para 102.b, c et d*)
- Lutter contre la corruption du secteur judiciaire (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100.h*)
- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Police (Renforcement des capacités, Conditions de détention)
  - Justice (Indépendance de la justice, Procédure pénale)
  - Lutte antiterroriste
  - Justice transitionnelle

### Impartialité des enquêtes

- Poursuivre et sanctionner les personnes qui se livrent à la torture et aux mauvais traitements (*UPR 114.47 (Grèce), 114.52 (Suisse) ; Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100. f ; Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 39 ; Rapport de visite du RS sur la torture, para 100.a*), y compris les supérieurs hiérarchiques (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 11.a ; Rapport de visite du RS sur la torture, para 102.a*)
- Mettre en place un mécanisme de plaintes indépendant accessible et effectif qui ne soit pas suivi de représailles (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 101.b*)
- Renforcer la capacité à mener des enquêtes indépendantes (*UPR 114.50 Irlande) ; Observations finales du comité des droits de l'homme, para 11.b*)

- Assurer l'indépendance du personnel médical par le transfert de leur tutelle au Ministère de la Santé et le renforcement de leur capacité en matière d'investigation médicale de torture (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 102.e*)

### Recours et soutien aux victimes

- Assurer aux victimes des recours effectifs (*UPR 114.49 (Botswana), 114.53 (Japon)*), un soutien moral et matériel (*UPR 114.52 (Suisse), 114.53 (Japon)*), et une aide juridique adéquate (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100.d*)
- Voter une loi qui fournisse aux victimes de torture les recours nécessaires et le droit d'obtenir réparation, y compris des compensations et une réhabilitation aussi complète que possible (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100.e*)
- Soutenir les associations de la société civile qui assistent les victimes et leurs familles ainsi que l'établissement de services spécialisés au sein du système national de santé (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100.g*)

### Mécanisme national de prévention

- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (*UPR 115.10 (Suède)*) et créer un organe de contrôle et mécanisme indépendant pour la prévention de la torture dans le cadre de la ratification de ce Protocole (*UPR 114.54 (UK), 115.11 (Espagne, Pérou, Maldives, Costa Rica, Danemark, Kirghizstan), 115.12 (France, République tchèque)* ; *Rapport de visite du RS sur lutte antiterroriste, para 41.h* ; *Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86. f* ; *Rapport de visite du RS sur la torture, para 1002. f*)
- Assurer que le mandat de ce mécanisme puisse avoir accès proprio motu aux places où les migrants sont privés de liberté de circulation, y compris les zones de transit des aéroports (*Rapport de visite du RS sur les migrants, para 86.f*)

## LUTTE ANTITERRORISTE

- Veiller à ce que les mesures prises au titre de la lutte contre le terrorisme soient conformes aux dispositions du Pacte (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 15*)
- Régler la question du statut ambigu et de la définition large du terrorisme



de la loi antiterroriste n° 2003-75 du 10 décembre 2003 (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 15 ; Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 66.b ; Rapport de visite du RS sur la lutte antiterroriste, para 41.a*)

- Veiller à ce que les personnes de moins de 18 ans ne soient pas tenues pour responsables, détenues ou poursuivies en vertu des lois antiterrorisme (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 66.b*)
- Introduire un projet de loi pour remplacer la loi antiterroriste de 2003 par un cadre juridique approprié qui soit pleinement conforme aux normes et critères internationaux en matière de droits de l'homme (*Rapport de visite du RS sur la lutte antiterroriste, para 41.b*)
- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Justice (Indépendance de la justice, Justice pour mineurs)
  - Police (Transparence et reddition des comptes)
  - Torture (réforme du secteur de la sûreté publique et du secteur judiciaire, Impartialité des enquêtes, Recours et soutien aux victimes)
  - Justice transitionnelle (Recherche de la vérité)

## JUSTICE TRANSITIONNELLE

### Général

- Lancer une réforme du secteur judiciaire qui permettra de déterminer les responsabilités pour l'ensemble des violations des droits de l'homme, en poursuivant les auteurs et en accordant une réparation aux victimes et en activant entre autres les mécanismes de justice transitionnelle (*UPR 115.2 (Pologne), 115.6 (Soudan)*)
- Établir des mécanismes de justice transitionnelle (*UPR 114.40 (Togo)*) :
  - sur la base des résultats d'une vaste consultation nationale (*UPR 115.7 (Suisse)*) où toutes les voix de la société et les régions puissent s'exprimer et participer (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 83.f*), notamment les victimes (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 83.d et e*)
  - en veillant à ce que la notion de droits de l'homme guide l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les mesures de justice transitionnelle (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 83.a*)
  - en s'assurant que la politique d'ensemble couvre les 4 volets de la justice transitionnelle (ie. vérité, justice pénale, réparations, garanties

de non-répétition) de façon égale et sans favoriser un/des volets au détriment des autres (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 83.b*) et en s'assurant que le projet de loi définisse clairement comment ces 4 volets seront mis en œuvre (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 83.c*)

- en veillant à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans tous les aspects du processus de justice transitionnelle (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 70.g*)

### Recherche de la vérité

- Poursuivre les efforts visant à déterminer les responsabilités concernant les violations passées des droits de l'homme (*UPR : 114.39 (République de Corée) 115.8 (Finlande), 115.9 (Autriche) ; Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100. c*) :
  - comme cela est envisagé dans le rapport final de la commission nationale chargée d'établir les faits sur les excès et abus commis pendant les événements récents (*UPR 114.42 (Belgique)*), notamment sous le régime de Ben Ali (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100. b*) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (*Rapport de visite du RS sur lutte antiterroriste, para 41. g*)
  - en enlevant tous les obstacles à la réouverture des cas passés d'homicide et de torture et en s'assurant de la préservation des preuves (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100. c*)
  - en assurant la coopération du secteur de la justice avec les commissions d'enquête et en précisant au public le caractère non-judiciaire de ces commissions (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100. i*)
  - en enquêtant de manière rapide et impartiale sur les violations commises pendant la révolution (*Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100.o*)
  - en établissant la chaîne complète de commandement (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 85.a*)
- Rendre publiques et transparentes les mesures prises pour donner suite aux conclusions et recommandations des différentes commissions d'enquête (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 84.a ; Rapport de visite du RS sur la torture, para 100. i*)
- Réexaminer les compétences, fonctions et responsabilités proposées pour la nouvelle Commission de la Vérité et de la Dignité afin qu'elle

puisse atteindre ses objectifs de base (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 84.b*)

### Poursuites des auteurs présumés

- Faciliter une stratégie d'engagement de poursuites qui ne soit pas fondée sur des chefs d'accusation trop étroits, spécifiques ou tendancieux du point de vue politique (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 85.a*)
- Veiller à ce que les poursuites engagées et les procès tenus soient conformes au droit international des droits de l'homme (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 85.b*)
- Permettre la participation des victimes tout en leur offrant une protection satisfaisante (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 85.b*)
- Transférer les enquêtes et les poursuites de violations graves des droits de l'homme, y compris celles impliquant les forces de sécurité et les forces armées, des tribunaux militaires au système de justice civile ordinaire et assurer que les tribunaux militaires ne jugent que des infractions militaires (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 85.c*) ; envisager la possibilité de rejuger ou réexaminer conformément aux normes de procès équitables, au sein de tribunaux civiles ordinaires des affaires concernant des violations graves des droits de l'homme précédemment jugées par des tribunaux militaires (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 85.d*)

### Réparations et compensations des victimes

- Parachever et approuver dans les plus brefs délais le projet de loi sur les réparations morales et matérielles destinées aux victimes d'atteinte aux droits de l'homme (*UPR 114.30 (Pérou)*)
- Poursuivre les efforts visant à accorder des réparations aux victimes (*UPR 114.39 (République de Corée), 114.42 (Belgique)*) :
  - notamment les victimes de la révolution dont la compensation devra se faire de manière non-discriminatoire et inclure l'accès aux services médicaux et de réhabilitation appropriés (*Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100. p*)
  - notamment des victimes de torture sous le régime de Ben Ali (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100.b*)
  - notamment les femmes et en veillant à ce qu'elles obtiennent réparation au moyen de mesures propres à favoriser un changement de leur

situation (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 70.g*) et en veillant à ce qu'il n'y ait pas de discrimination entre elles et les hommes, y compris concernant l'indemnisation financière (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 86.b*)

- Rendre des excuses publiques aux victimes (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100.b*)
- Revoir le montant des compensations pour refléter de façon adéquate les différents degrés de blessures et d'incapacités physiques ainsi que les dommages moraux (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100.f*)
- Veiller à ce que les réparations comprennent une aide médicale et psychosociale gratuite, y compris de façon permanente si cela s'avère nécessaire en raison du préjudice subi (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 86.c*)
- Mettre en place des mécanismes adéquats de réhabilitation de toutes les victimes, notamment via des infrastructures au sein du Ministère de la santé ou par le soutien financier accordé aux structures privées médicales et d'aide juridique, y compris celles administrées par les ONGs spécialisées en soutien médical et psycho-social qui peuvent être également soutenues par le «Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de torture» (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100.f, g*)
- Prévoir, en plus des initiatives régionales de développement, des réparations collectives concernant l'effet de décennies de marginalisation délibérée de pans entiers de la société (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 86.d*)

### Garanties de non-répétition

- Renforcer les mesures pour éviter la répétition des violations commises (*UPR, 114.41 (Chili), 114.43 (Maroc)*)
- Envisager d'étendre les procédures individuelles de plainte (*prévues devant la future cour institutionnelle*) à toute violation résultant de la mise en œuvre inconstitutionnelle de décisions publiques (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.a.i*)
- Renforcer les compétences et rôles du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 86.a.ii*)
- Revoir les programmes scolaires pour intégrer et valoriser le rôle des défenseurs des droits de l'homme (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 86.a.iii*)

- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Justice (Indépendance de la justice)
  - Police (Transparence et reddition des comptes)

### Communication

- Élaborer et diffuser un plan global de communication publique en faveur du processus de justice transitionnelle avec la pleine participation de tous les ministères concernés (*UPR 115.5 (USA)*)
- Préciser au public le caractère non-judiciaire des commissions d'enquête et rendre leurs conclusions publiques (*(Rapport de visite du RS sur la torture, para 100. i)* ; et transférer à la justice les informations confidentielles sur les auteurs présumés de violations pour leur examen par les autorités judiciaires compétentes (*Rapport de visite du RS sur la torture, para 100. j*)
- Remédier aux lacunes en matière de consultations en s'adressant à tous les secteurs de la société de façon non discriminatoire et en comblant le fossé entre côte urbaine et intérieur du pays afin d'inverser la tendance à la fragmentation sociale (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 83. f*)

### Coordination

- Établir un organe inter-institutions pour coordonner les efforts de collaboration concernant la mise en œuvre des différentes mesures relatives à la justice transitionnelle (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 88*)
- Établir un organe de coordination de l'assistance internationale concernant la justice transitionnelle ; le Ministère des droits de l'homme et de la justice transitionnelle, avec le HCDH, pourraient jouer un rôle de facilitateur en la matière (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 89*)

## LIBERTÉS FONDAMENTALES

### Liberté d'expression

- Assurer que la nouvelle Constitution protège tous les droits de l'homme fondamentaux et que la loi en vigueur définisse d'une manière expresse les limites et les conditions de toute restriction de ces droits (*UPR 114.74 (Australie)*)

- Intégrer dans la Constitution les garanties des droits de l'homme y compris le principe de la non-discrimination, la liberté d'expression et la liberté d'association et de rassemblement (UPR 114.73 (Allemagne))
- Garantir, via des mesures, des réformes et une législation requise, la liberté d'expression (UPR 114.2 (Thaïlande), 114.55 (Grèce), 114.63 (Chili), 114.64 (Liban) ; *Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 35*)
- Garantir la liberté d'expression, y compris sur internet (UPR 114.55 (Grèce))

### Liberté de la presse

- Garantir la liberté de la presse (UPR 114.55 (Espagne, Grèce, Congo, France), 114.64 (Liban) ; *Observations finales du Comité des droits de l'enfant, para 35*), notamment via :
  - sa constitutionnalisation (UPR 114.56 (Pays-Bas), 114.71 (Canada), 115.14 (Belgique))
  - la revue des lois affectant la liberté d'expression et d'association afin qu'elles soient en conformité avec les standards internationaux (UPR 114.62 (Finlande)), notamment l'harmonisation de l'article 51 du Code de la presse avec les standards internationaux (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 18*)

### Protection des journalistes

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les journalistes dans l'exercice de leurs fonctions, en appliquant les dispositions du nouveau Code de la presse qui érige en infraction les agressions dont ils sont victimes (UPR 114.60 (Autriche))
- Mettre en œuvre rapidement les dispositions du décret-loi 115 (UPR : 114.61 (Suisse) ; *Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100.i*)

### Accès à l'information

- Réviser la législation concernant l'accès à l'information, notamment :
  - le décret-loi 2011-41 du 26 mai 2011 relatif à l'accès aux documents administratifs, afin de le mettre en conformité avec les normes internationales (*Rapport de visite du RS sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, para 100.l*)

- les dispositions de l'article 62.III du Code électoral pour les rendre pleinement compatibles avec les articles 19 et 25 du Pacte sur les droits civils et politiques (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 19*)

### Pluralité et indépendance des médias

- Poursuivre les politiques en faveur de la pluralité et de l'indépendance des médias (*UPR 114.57 (Slovaquie)*)
- Mettre en place dans les plus brefs délais une instance supérieure indépendante pour les médias et la communication (*Rapport de visite du RS sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, para 100.k*) et représentant de façon large la société civile et les médias (*UPR 114.61 (Suisse)*)
- Mettre en œuvre rapidement les dispositions du décret-loi 116 (*UPR 114.61 (Suisse)* ; *Rapport de visite du RS sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, para 100. i*)
- Protéger le pluralisme des médias et garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information de façon à promouvoir un débat plus large au sein de la population et à s'attaquer aux causes profondes de la discrimination fondée sur le sexe et promouvoir une image positive, non stéréotypée et non-discriminatoire de la femme (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 25*)

### Libertés d'association, de manifestation et de réunion pacifique

- Assurer que les libertés de réunion et d'association ne soient pas menacées (*UPR 114.58, Suède*), y compris le droit de manifester (*Observations finales et notamment via du Comité des droits de l'homme 18, 21*), notamment via leur constitutionnalisation (*UPR 115.14 (Belgique)*)
- Apporter les améliorations nécessaires aux secteurs de la sûreté publique et de la justice, notamment en ce qui concerne le droit, la doctrine, la formation, les moyens/instructions mis à leur disposition et l'équipement afin de protéger les manifestants (*UPR 115.3 (USA), 115.4 (Canada)*)
- Respecter et protéger les activités pacifiques des organisations et défenseurs des droits de l'homme, notamment leur droit de réunion et de manifestation pacifique (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 20*)
- Veiller à l'enregistrement des associations et à ce qu'un recours efficace et dans les plus brefs délais contre tout refus d'enregistrement soit garanti

à toutes les associations concernées conformément aux articles 21 et 22 du PIDCP (*Observations finales du Comité des droits de l'homme, para 21*)

- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Participation à la vie publique

### Liberté de conscience et de religion

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la pleine application du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (*Observations finales du Comité des droits de l'enfant, para 37*)
- Retirer toute disposition relative à la 'criminalisation des atteintes au sacré' des projets de la nouvelle Constitution (*Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 101.d*)
- Veiller à ce que la nouvelle Constitution consacre le droit à la liberté de pensée, de conscience, ainsi que la liberté de conviction, de religion et de croyance (*UPR 114.71 (Canada)*)
- Garantir le respect de la liberté de religion conformément aux traditions séculaires et à la culture du pays (*UPR 114.65 (Italie)*)
- Donner plus de moyens aux établissements d'enseignement laïques et religieux afin qu'ils puissent promouvoir un enseignement créatif et efficace sur le principe de l'égalité des sexes et des droits de l'homme et sur une interprétation progressiste de la religion (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73. g*)
- Améliorer la réglementation des institutions pour enfants notamment par des associations confessionnelles, son adéquation avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que le contrôle et l'implication des pouvoirs publics dans sa mise en application (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 68 ; Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73.h*)
- Protéger les femmes qui portent le hijab contre le harcèlement par des particuliers ou des agents de l'État (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 31*)

## PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE

### Général

- Poursuivre les efforts visant à augmenter la participation de tous les citoyens à la vie publique (*UPR 114.15 (Azerbaïdjan)*)



- Lancer un processus de réforme participatif et ouvert à tous en veillant à ce que toutes les catégories de la population, y compris les femmes, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et autochtones ainsi que les organisations de la société civile, y apportent leurs contributions (UPR 114.76 (Ghana))
- Remédier aux lacunes en matière de consultations en s'adressant à tous les secteurs de la société de façon non discriminatoire et en comblant le fossé entre côte urbaine et intérieur du pays afin d'inverser la tendance à la fragmentation sociale (Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 83. f)

### Femmes

- Faire en sorte que les femmes participent pleinement et de manière effective à la vie politique, économique et sociale, notamment aux processus décisionnels (UPR 114.9 (Égypte, Oman, Grèce) ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 37)
- Veiller à ce que le principe de parité soit inscrit dans les lois électorales et à ce que des mesures législatives et politiques soient prises pour assurer le respect effectif de ce principe, par exemple par la mise en place d'un système d'alternance hommes-femmes et l'obligation des partis de réserver aux femmes une tête de liste sur deux (Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70.c ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 37)
- Assurer une protection des droits fondamentaux des femmes dans l'exercice de leur liberté d'expression et d'opinion dans la sphère politique et publique (Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70.a)
- Faire respecter la loi et assurer la sécurité de tous les lieux publics aux fins de la sécurité des personnes, en particulier pour les femmes (Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70.b)
- Créer un environnement propice au fonctionnement efficace et durable des associations et groupes de femmes indépendants, notamment en les aidant à obtenir des ressources financières (Rapport de visite du GT sur discrimination contre femmes, para 70.e)

### Personnes handicapées

- Faciliter par des mesures plus approfondies la pleine participation des femmes, hommes, filles et garçons handicapés et de leurs familles à la société et à la définition de la planification, mise en œuvre, suivi

et évaluation des politiques publiques (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 10 et 11 ; Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 50.e*)

- Évaluer de manière participative la mise en œuvre des lois sur l'accessibilité pour les personnes handicapées ; sensibiliser les décideurs et groupes professionnels concernés ; allouer les ressources humaines et financières à la mise en œuvre du plan national (*Observations finales du comité sur les droits des personnes handicapées, para 21*)
- Faire en sorte que les femmes et les filles handicapées aient accès à un système d'enseignement ouvert afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie politique et publique (*UPR 114.24 (Portugal)*)

## Enfants

- Intégrer, faciliter et mettre en pratique le principe de respect des opinions de l'enfant dans la famille, à l'école, dans la communauté et dans les institutions et procédures administratives, judiciaires et politiques (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 33*)
- Mettre en place des mécanismes et des directives claires concernant la prise en considération des opinions exprimées par les enfants au Parlement des enfants, au Parlement des jeunes et dans les conseils municipaux des enfants et instituer de tels conseils dans les zones rurales également (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 33*)

## Société civile & Défenseurs des droits de l'homme

- Reconnaître le rôle essentiel joué par les défenseurs de droits de l'homme et assurer leur protection, et en particulier celle des femmes (*Rapport de visite du RS sur les défenseurs des droits de l'homme, para 100.b, h*)
- Respecter et protéger les activités pacifiques des organisations et personnes qui défendent les droits de l'homme, y compris les associations non gouvernementales, les associations de femmes et les autres groupes de la société civile (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 21 ; Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 20 ; Observations finales du comité des droits de l'homme, para 21*)
- Retirer le projet de loi modifiant l'article 61 du Code pénal et réexaminer les lois, règlements et pratiques administratives en vue de faciliter les activités des ONGs (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 20*) et veiller à ce que toute restriction imposée au droit de réunion et de manifestation

pacifique soit conforme avec les dispositions des articles 12, 21 et 22 du Pacte (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 21*)

- Traiter les associations sans discrimination entre elles et encourager le dialogue et la coopération au-delà des divisions idéologiques actuellement observées dans le pays (*Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100.r*)
- Mettre fin aux politiques de harcèlement et d'intimidation des défenseurs des droits de l'homme en enquêtant sur les informations faisant état de telles pratiques (*Observations finales du comité des droits de l'homme, para 20*)

### Éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté

- Renforcer l'éducation à la citoyenneté et les efforts des activités d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 64,*) notamment via :
  - l'intégration des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans les programmes des écoles à tous les niveaux (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 56.g*)
  - la prise en compte des recommandations des observations générales n°1 (2001) sur les buts de l'éducation et n°7 (2005) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance (*Observations finales du Comité droits de l'enfant (para 56.h*)
  - la revue des programmes scolaires afin de tenir compte de l'importance de l'état de droit et du rôle joué par les défenseurs de droits de l'homme dans le cadre du processus de transition (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 87.a.iii*)



## IV. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

### EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT

- Intensifier les efforts visant à réduire la pauvreté et le chômage (UPR 114.83 (Azerbaïdjan))
- Intensifier les efforts visant à réduire les disparités économiques et sociales entre les régions (UPR 114.83 (Azerbaïdjan), 114.93 (Sénégal))
- Continuer de promouvoir le développement économique et social (UPR 114.84 (Chine)) et lancer des projets de développement à moyen et long terme dans les régions sous-développées afin de créer des emplois et de promouvoir l'harmonie sociale (UPR 114.92 (Pakistan))
- Étudier les meilleurs moyens de développer les régions les moins développées (UPR 114.90 (Ouganda))
- Accélérer la mise en œuvre du Plan jasmin 2011 en collaboration étroite avec les parties prenantes concernées (UPR 114.86 (Indonésie)) et déployer des efforts supplémentaires pour soutenir ces programmes économiques et sociaux (UPR 114.88 (Libye))
- Tenir un registre national des diplômés sans emploi, et définir des critères clairs et objectifs de recrutement dans l'administration publique et les entreprises (Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73. e)
- Assurer le respect des droits économiques et sociaux via l'investissement dans les secteurs concernés (Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100.q)
- S'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'affirmation positive qui figurent dans la loi et concernent l'emploi des personnes handicapées ; accroître les possibilités de formation professionnelle et d'emploi des personnes handicapées ; Assurer la participation des personnes handicapées et des associations les représentant au sein de l'inspection du travail et des comités de conciliation (Observations finales du Comité personnes handicapées, para 34. a-c)

- Soutenir financièrement les associations qui contribuent au développement local et régional, en particulier les associations d'aide aux diplômés sans emploi (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73. e*) et les associations travaillant sur les droits des femmes et des enfants notamment dans les zones rurales et urbaines hors de Tunis (*Rapport de visite du RS sur défenseurs des droits de l'homme, para 100.q*)
- Prévoir des réparations collectives des décennies de marginalisation en plus des initiatives régionales de développement (*Rapport de visite du RS sur la justice transitionnelle, para 86. d*)
- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Femmes (Emploi)

## TRAVAIL DÉCENT

- Ratifier la Convention de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (*UPR 114.95 (Uruguay, Tchad) ; Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73. b*) ; intensifier les inspections de travail pour s'assurer que des conditions de travail et de vie convenables leur soient assurées et qu'ils jouissent de manière effective de la sécurité sociale et d'autres prestations (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 49*)
- Sensibiliser le public à la situation et aux droits des travailleurs et travailleuses domestiques (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73. b*)
- Mettre fin aux conditions proches de l'esclavage et offrir, notamment aux femmes pauvres des régions rurales employées comme travailleuses occasionnelles dans le secteur agricole, la possibilité de trouver un travail décent (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73. a*)
- Assurer la participation des personnes handicapées et des associations les représentant au sein de l'inspection du travail et des comités de conciliation (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 34. c*)
- Faire tout le nécessaire pour prévenir et combattre avec efficacité le travail des enfants, conformément entre autres aux Conventions de l'OIT n° 138 de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et N° 182 de 1999 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 58*) et intensifier les inspections du travail pour que les enfants qui ne soient pas en âge de travailler ne

soient pas exploités, notamment comme domestiques (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 49*)

## SÉCURITÉ & PROTECTION SOCIALES

- Renforcer les politiques et mesures visant à assurer l'autonomie économique des populations rurales et à garantir leur accès aux services de santé, à l'éducation et aux services sociaux (*UPR 115.15 (Malaisie) ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 53*)
- Garantir le droit à la sécurité sociale et assurer des niveaux de vie convenables (*UPR 114.87, Iraq*)
- Mettre en œuvre une réforme de la santé fondée sur le principe de l'accès universel aux soins (*UPR 114.89 (Monaco)*)
- Prendre des mesures positives pour améliorer la situation économique et sociale des personnes ayant des besoins spéciaux et des catégories les plus pauvres de la population (*UPR 114.94 (Égypte)*)
- Garantir une protection et des services sociaux efficaces aux familles les plus vulnérables et veiller à donner la priorité aux femmes chefs de famille (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 44.b*) ; veiller à ce que les mères célibataires bénéficient d'une aide psychosociale et financière adaptée (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 26*)
- Procéder plus avant à la décentralisation appropriée des ressources budgétaires vers les zones les plus défavorisées et renforcer ses actions visant à assurer l'égalité en matière d'accessibilité et de disponibilité des services pour tous les enfants – où qu'ils vivent (*Observations finales du comité sur les droits des enfants, para 24*)

## SANTÉ

- Continuer de promouvoir le développement économique et social et d'améliorer les infrastructures (...) de soins afin que chacun puisse jouir, sur un pied d'égalité, des bienfaits du développement (*UPR 114.84 (Chine) ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 51*), notamment les enfants vivant dans les régions les plus défavorisées et les zones

reculées du pays (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 52*)  
Poursuivre les politiques actuelles afin de s'assurer que tous les Tunisiens jouissent de l'ensemble des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la santé (...) (*UPR 114.85 (Cuba)*)

- Renforcer les politiques et mesures visant à assurer l'autonomie économique des populations rurales et à garantir leur accès aux services de santé (...) (*UPR 115.15 (Malaisie)* ; *Observations finales du Comité de la CEDAW, para 53*)
- Mettre en œuvre une réforme de la santé fondée sur le principe de l'accès universel aux soins (*UPR 114.89 (Monaco)*)
- Améliorer l'accès des femmes à la santé en renforçant l'accès aux centres de planification familiale, à des soins médicaux à moindre coût et à tous les différents services d'avortement autorisés par la loi (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73.i* ; *Observations finales du Comité de la CEDAW, para 51*)
- Mener des enquêtes nationales approfondies sur la mortalité et la morbidité liées à la maternité (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 51*) et intensifier les efforts visant à réduire encore la mortalité infantile et maternelle, en particulier en privilégiant les mesures préventives (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 52*)
- Informer dans la durée les parents et les communautés des avantages que présente l'allaitement maternel (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 52*)
- Promouvoir à une vaste échelle l'éducation sur la santé et les droits en ciblant les adolescent-e-s avec une attention particulière à :
  - la santé sexuelle et reproductive, y compris la prévention des grossesses précoces et la lutte contre les MST y compris le VIH/Sida (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 51* ; *Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 54*)
  - l'usage des substances, y compris le tabagisme, et restreindre strictement la publicité pour le tabac et en développant des services de réadaptation pour enfants victimes d'abus de substances (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para 54*)
- S'intéresser (et fournir des informations au Comité) sur l'état de santé mentale des femmes et leur accès aux services spécialisés (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 51*)

## ÉDUCATION

### Général

- Continuer de promouvoir le développement économique et social et d'améliorer les infrastructures d'éducation (...) afin que chacun puisse jouir, sur un pied d'égalité, des bienfaits du développement (*UPR 114.84 (Chine) ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 51*)
- Poursuivre les politiques actuelles afin de s'assurer que tous les Tunisiens jouissent de l'ensemble des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne (...) l'éducation (*UPR 114.85 (Cuba)*)
- Renforcer les politiques et mesures visant à assurer l'autonomie économique des populations rurales et à garantir leur accès (...) à l'éducation (...) (*UPR 115.15 (Malaisie) ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 53*)
- Éliminer les disparités dans le domaine de l'éducation entre les régions et entre les zones urbaines/rurales (*UPR 114.91 (Djibouti) ; Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 56.a*)
- Poursuivre les efforts visant à renforcer le système éducatif (*UPR 114.21 (Singapour)*)

### Qualité de l'éducation

- Répondre de toute urgence à l'impératif de qualité de l'éducation ; pour cela, intégrer nécessairement les parties prenantes (enseignants, élèves et communautés) à cet effort (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 65*) et encourager la participation des enfants à tous les niveaux du système éducatif sur les questions les concernant (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 56.e*)
- Améliorer la sélection et la formation des enseignants, revoir le système d'évaluation et de contrôle des acquis de l'élève (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 69*)
- Élaborer également un cadre normatif global pour la profession d'enseignant qui rende la profession plus attrayante et appréciée et qui soit applicable aussi bien aux écoles publiques que privées (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 67*)

### Abandon scolaire

- formuler une réponse claire au décrochage scolaire (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 69*) et lutter contre le phénomène d'abandon



scolaire (*Observations finales du comité DESC, para 28 ; Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 56.b*)

- Renforcer la coordination des services éducatifs et sociaux et instituer un mécanisme d'alerte précoce permettant de réintégrer à temps les enfants déscolarisés (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 56.c*)
- Élaborer des politiques destinées à encourager les filles à rester à l'école, en particulier dans les régions défavorisées (*Rapport de visite du GT sur discrimination contre les femmes, para 73. d ; Observations finales du Comité de la CEDAW, para 39*)

### Éducation des filles

- Intensifier ses efforts pour réaliser la scolarisation universelle pour les filles avec un enseignement de qualité à chaque niveau du système éducatif y compris dans les zones reculées (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 39 ; Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 66*)
- Identifier les obstacles culturels, idéologiques et structurels qui empêchent les filles de poursuivre leurs études dans les domaines non traditionnels, leur donner davantage de possibilité de suivre un enseignement technique et professionnel et les encourager à choisir un domaine leur permettant une transition sans heurt sur le marché du travail (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 39*)
- Redoubler d'efforts pour éradiquer l'analphabétisme, remédier à sa féminisation et combler l'écart entre les régions et entre les zones urbaines et rurales (*Observations finales du Comité de la CEDAW, para 41*)

### Éducation préscolaire

- Démocratiser l'accès à l'éducation préscolaire y compris par la mise en place d'institutions dans les gouvernorats les moins développés et tout en assurant le strict respect du cahier des charges (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 68*)
- Assurer à chaque enfant l'accès à une structure éducative préscolaire de qualité et sensibiliser les parents aux possibilités d'apprentissage précoce (*Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 56.f*)

### Enseignement supérieur

- Concernant l'enseignement supérieur, renforcer l'autonomie des universités ainsi que les libertés académiques (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 70*)

## Enseignement technique & professionnel

- Intégrer l'enseignement technique et professionnel à l'enseignement général, notamment dans les écoles secondaires, en valorisant la formation professionnelle et ses débouchés (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 71* ; *Observations finales du Comité droits de l'enfant, para, 56.d*)
- Lui allouer des ressources conséquentes (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 71*)
- Institutionnaliser et encourager la collaboration entre les entreprises et les institutions d'enseignement technique et professionnel (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 72*)

## Éducation inclusive

- Augmenter les efforts pour appliquer l'éducation inclusive dans les écoles des garçons et des filles porteurs de handicaps (*UPR 114.24 (Portugal)*) ; *Observations finales du Comité personnes handicapées, para 32.a*) ; intensifier les efforts de formation du personnel éducatif y compris enseignants et administrateurs ; allouer suffisamment de fonds pour mettre en œuvre le programme national d'éducation inclusive des enfants handicapés (*Observations finales du Comité personnes handicapées, para 32.b-d*)

## Financement du système éducatif

- Profiter de l'opportunité de la restitution des fonds gelés par l'Union Européenne pour accorder un maximum d'investissement à l'éducation (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 73*) et créer un fonds spécial pour l'éducation afin de financer des projets destinés à surmonter les obstacles rencontrés dans la pleine réalisation du droit à l'éducation (*Rapport de visite du RS sur le droit à l'éducation, para 74*)

## Éducation aux droits de l'homme & à la citoyenneté

- Voir également les recommandations figurant sous :
  - Droits civils & politiques (Éducation aux droits de l'homme & à la citoyenneté)

## DROITS CULTURELS

- Garantir aux membres de la communauté Amazighs leurs droits, notamment le droit à la préservation et au développement de la culture amazigh et de parler en privé et en public leur propre langue ; favoriser la protection et la promotion de cette culture vivante, en particulier dans le domaine de l'éducation afin d'encourager la connaissance de l'histoire , de la langue et de la culture des Amazighs (*Observations finales Comité sur discrimination raciale, para 11, 18*)
- Abandonner, entre autres, les pratiques administratives interdisant l'inscription à l'état civil des prénoms amazighs (*Observations finales Comité sur discrimination raciale, para 16*)



## TEXTES DE RÉFÉRENCES

### Examen Périodique Universel (UPR)

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Tunisie, 9 juillet 2012, A/HRC/21/5*

### Procédures Spéciales

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non répétition, Pablo de Greiff, 30 juillet 2013, A/HRC/24/42/Add.1*

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique-Mission en Tunisie, A/HRC/23/50/Add.2, 30 mai 2013*

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation- Mission en Tunisie, Kishore Singh, 24 mai 2013, A/HRC/23/35/Add.1*

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants-Mission en Tunisie, François Crépeau, 3 mai 2013, A/HRC/23/46/Add.1*

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme-Mission en Tunisie, Margaret Sekaggya, 25 janvier 2013, A/HRC/22/47/Add.2*

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste-*

*Mission en Tunisie, Martin Scheinin, 14 mars 2012, A/HRC/20/14/Add.1*

*Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants- Mission en Tunisie, Juan E. Méndez, 2 février 2012, A/HRC/19/61/Add.1*

## Organes des Traités

*Observations finales du Comité des droits des personnes handicapées-Tunisie, 13 mai 2011, CRPD/C/TUN/CO/1*

*Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes-Tunisie, 5 novembre 2010, CEDAW/C/TUN/CO/6*

*Observations finales du Comité des droits de l'enfant-Tunisie, 16 juin 2010, CRC/C/TUN/CO/3*

*Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale-Tunisie, 23 mars 2009, CERD/C/TUN/CO/19*

*Observations finales du Comité des droits de l'homme- Tunisie, 23 avril 2008, CCPR/C/TUN/CO/5*



# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Conception et impression  
SIMPACT







NATIONS UNIES  
**DROITS DE L'HOMME**  
HAUT-COMMISSARIAT

56, Avenue Taher Ben Achour, BP 112, 1082 Mutuelleville, Tunis, Tunisie  
Tél. : +216 71 286 215 / 71 286 303 / 71 286 900 - Fax : +216 71 286 988  
[www.hcdh-tunisie.org](http://www.hcdh-tunisie.org) - [facebook.com/ohchrtnisie](https://facebook.com/ohchrtnisie)